L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de l'hypermarché Géant Casino de Saint-Grégoire (35)

Publié le 24 mai 2019

Le 14 février 2019, la société Scaouest, à laquelle une société contrôlée par un adhérent E. Leclerc doit se substituer, et l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc (ci-après « ACDLec ») ont notifié à l'Autorité de la concurrence un projet d'acquisition de l'hypermarché Géant Casino situé route de Saint-Malo, à Saint-Grégoire (35).

À l'issue d'un examen des effets de cette opération sur la concurrence dans la zone de chalandise de cet hypermarché, l'Autorité de la concurrence a autorisé cette opération sans condition.

En raison de la forte proximité géographique entre l'hypermarché racheté, qui passera sous enseigne E. Leclerc, et un hypermarché déjà exploité sous enseigne E. Leclerc par le même adhérent, tous les deux situés à Saint-Grégoire (35), en périphérie de Rennes, l'Autorité a mené, en complément de son analyse locale traditionnelle des effets d'une concentration dans le secteur du commerce de détail, un examen spécifique par l'intermédiaire d'un test de marché (consultation) réalisé auprès des magasins (supermarchés, hypermarchés) implantés dans et à proximité de Rennes (35).

La présence d'enseignes concurrentes dans les zones de chalandise des deux hypermarchés E. Leclerc garantit l'animation en prix et services pour les consommateurs

À l'issue de l'opération, les magasins sous enseigne E. Leclerc disposeront d'une part de marché cumulée inférieure à 40 %, quelle que soit la zone géographique étudiée.

Par ailleurs, ces magasins resteront confrontés à la concurrence des points de vente de plusieurs enseignes indépendantes, parmi lesquelles Carrefour, Cora, Système U et Intermarché et devront notamment faire face à trois hypermarchés aux enseignes Carrefour et Cora disposant chacun de surfaces plus importantes encore que le plus grand des points de vente des parties, ce qui garantit un large choix pour les consommateurs.

Tout risque d'augmentation des prix ou de dégradation de la qualité des services offerts aux consommateurs résidant dans la région rennaise a donc pu être écarté.

DÉCISION 19-DCC-105

relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire par la société Saint Grégoire Distribution aux côtés de l'Association des centres Distributeurs E.Leclerc

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail